

## Compte-rendu synthétique - CTM du vendredi 17 octobre 2014

Le comité technique ministériel (CTM) s'est réuni le mardi 17 octobre 2014 de 9h30 à 19h30.

Il a pu valablement délibérer en présence de plus de la moitié des représentants du personnel.

Étaient présents à l'ouverture de la réunion : **Monsieur Martin AJDARI**, Directeur de cabinet, **Monsieur François ROMANEIX**, conseiller social et **Monsieur Christopher MILES**, secrétaire général du Ministère, **les représentants des directions générales**, ainsi que **les représentants de la CGT-Culture, de la CFDT-Culture, de SUD-Culture Solidaires, du SNAC-FSU et de l'UNSA**, membres titulaires représentants du personnel.

**Le représentant de la CFDT-Culture a été désigné secrétaire adjoint de séance.**

*NB : Ce compte-rendu synthétique ne se substitue pas au procès-verbal de séance qui sera mis en ligne ultérieurement sur l'intranet Sémaphore.*

### **Douze points étaient inscrits à l'ordre du jour du CTM :**

1° Approbation des procès-verbaux des CTM du 13 décembre 2013 et 11 mars 2014 (*pour avis*) ;

2° Tableau de suivi des précédents comités techniques ministériels (*pour information*) ;

3° Point sur les mesures catégorielles 2015 (*pour information*) ;

4° Le projet d'ouvrir des musées nationaux du ministère de la Culture et de la Communication sept jours sur sept et ses conséquences (*pour information*) ;

5° La situation du service public de l'archéologie préventive (*pour information*) ;

6° Point d'information relatif aux travaux ministériels et interministériels à mener dans le cadre de la réforme de l'État (*pour information*) ;

7° Projet de décret relatif aux agents habilités à rechercher et à constater les infractions aux lois n° 81-766 du 10 août 1981 et n° 2011-590 du 26 mai 2011 (*pour avis*) ;

8° Présentation du bilan formation professionnelle 2013 (*pour avis*) ;

9° Projet de décret modifiant le décret n° 2007-1781 du 17 décembre 2007 portant délégation de pouvoir au président de la Bibliothèque nationale de France en matière de gestion de personnels relevant de divers corps de fonctionnaires (*pour avis*) et projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 17 décembre 2004 portant délégation de pouvoir en matière de gestion des personnels des corps des catégories A, B et C au président de la BNF (*pour information*) ;

10° Projet d'arrêté relatif à l'entretien professionnel des agents contractuels du ministère de la Culture et de la Communication (*pour avis*) ;

11° Projet de décret modifiant le décret n°2002-1520 du 23 décembre 2002 fixant les dispositions statutaires applicables au corps des professeurs des écoles nationales supérieures d'art (*pour avis*) ;

12° Questions diverses :

- Échanges sur le décret du 24 juillet 2014 relatif aux secrétaires généraux des ministères.

**Point n°1 - Approbation des procès-verbaux des CTM du 13 décembre 2013 et 11 mars 2014** (*pour avis*)

- **PV du 13 décembre 2013** : Le secrétaire adjoint de séance était Thomas PUCCI (CGT-Culture).

**Le procès-verbal a été approuvé.**

- **PV du 11 mars 2014** : Le secrétaire adjoint de séance était Frédéric MAGUET (SNAC-FSU).

**Le procès-verbal a été approuvé.**

**Point n°2 - Tableau de suivi des précédents comités techniques ministériels** (*pour information*)

Claire CHERIE a présenté le tableau de suivi des précédents comités techniques. Un débat s'est ensuite engagé avec les organisations syndicales présentes au CTM.

**Point n°3 - Point sur les mesures catégorielles 2015** (*pour information*)

Le directeur de cabinet de la ministre a présenté aux organisations syndicales les orientations des mesures catégorielles prévue pour l'année 2015. Les objectifs poursuivis, dans une démarche pluriannuelle, par ces mesures sont notamment les suivants :

- revaloriser la filière administrative ;
- améliorer le déroulement des carrières ;
- favoriser la mobilité des personnels au sein du MCC ;
- poursuivre l'amélioration des rémunérations ;

Christopher MILES s'engage à examiner, en fin d'année 2015, avec les organisations syndicales le bilan des mesures prévisionnelles présentées ce jour.

**Point n°4 - Le projet d'ouvrir des musées nationaux du ministère de la culture sept jours sur sept et ses conséquences** (*pour information*)

Vincent BERJOT a présenté aux organisations syndicales le projet visant à ouvrir les musées nationaux 7 jours sur 7 (Château de Versailles, Musée d'Orsay et Musée du Louvre).

Ce point a fait l'objet de débats avec les représentants du personnel, membres du CTM et experts invités au titre des organisations syndicales.

Le directeur de cabinet a souhaité donner des indications sur le sens de la démarche engagée. Il rappelle que le projet est l'occasion de revisiter notre politique d'accueil des publics et de la conservation des œuvres.

Sur la méthode, le directeur de cabinet indique qu'une discussion devra être engagée dans chaque établissement concerné par ce projet.

Il précise enfin, qu'à la demande de plusieurs organisations syndicales, une mission conjointe IGAC/IGP pourra être envisagée en parallèle de la réflexion menée par le cabinet.

Christopher MILES accepte la demande de la CGT-Culture consistant à examiner ce projet et ses conséquences sur les conditions de travail en CHSCT Ministériel.

### **Point n°5 - La situation du service public de l'archéologie préventive (pour information)**

Le débat a principalement porté autour d'une note du 1<sup>er</sup> octobre de la ministre de la Culture et de la Communication aux préfets de régions portant sur la qualité scientifique des opérations d'archéologie préventive.

Par cette note, la ministre rappelle aux préfets et aux directeurs régionaux des affaires culturelles qu'il leur appartient de veiller à ce que le coût ne soit pas le critère exclusif discriminant par rapport à la qualité scientifique.

### **Point n°6 - Point d'information relatif aux travaux ministériels et interministériels à mener dans le cadre de la réforme de l'État (pour information)**

Lors du dernier CTM (16 septembre 2014), Jean-François COLLIN a présenté aux organisations syndicales la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPAM) ainsi que le projet de loi portant nouvelle organisation territoriale de la République. La culture étant une compétence exercée par l'État et par les collectivités territoriales, Jean-François COLLIN avait indiqué que la mise en œuvre du projet de loi portant nouvelle organisation territoriale de la République ainsi que la redéfinition des missions de l'État induite par cette réforme devra faire l'objet de débats avec les partenaires concernés, dans le cadre de quatre ou cinq conférences régionales. Le document présentant la synthèse des évolutions potentielles des implantations territoriales a été adressé aux OS le 15 octobre, conformément à l'engagement pris par l'ancien secrétaire général.

Le directeur de cabinet indique que la ministre a rappelé le sens de la démarche engagée dans un note qui cadre l'exercice. Cette note rappelle que, au-delà des grandes missions du ministère, les missions territoriales et la présence du ministère en région est essentielle. Le résultat voulu est celui d'une égalité réelle entre les territoires. Cette démarche ne pourra se faire sans les partenaires des collectivités locales.

La cartographie des missions doit être remise au secrétariat général du gouvernement avant le 25 octobre 2014. Deux départements et sept régions seront ensuite consultés sur ces cartographies entre le 25 octobre et le 20 décembre 2014. Ces concertations devront permettre d'envisager une feuille

de route pour les 3 prochaines années. Cela constitue une occasion pour conforter la légitimité du ministère et regarder ce que le partenariat avec les collectivités territoriales signifie.

Christopher MILES invite les organisations syndicales à faire remonter les informations utiles sur le sujet le plus rapidement possible.

**Point n°7 -Projet de décret relatif aux agents habilités à rechercher et à constater les infractions aux lois n° 81-766 du 10 août 1981 et n° 2011-590 du 26 mai 2011 (pour avis)**

Hugues GHENASSIA DE FERRAN a présenté cette mesure qui vise à renforcer l'effectivité des lois relatives au prix du livre. Ce projet de décret vise donc à renforcer les outils à disposition des conseillers livre pour constater les infractions aux lois n°81-766 et 2011-590.

Il affirme par ailleurs que cette mesure ne crée pas une nouvelle mission mais offre une faculté aux agents qui seront habilités. En effet, l'article 8-2 de la loi sur le prix du livre du 10 août 1981 dispose que « les agents peuvent procéder aux enquêtes nécessaires à l'application de la présente loi ». Il s'agit en définitive d'un outil qui complètera leur pouvoir d'agir lorsqu'ils seront saisis pour des infractions aux lois sur le prix du livre.

Il a été acté que ce projet de décret sera examiné lors du prochain CHSCT Ministériel qui se tiendra le 19 novembre 2014.

**VOTE :**

**Vote contre :** *aucun*

**Vote pour :** CGT-Culture (7 voix) ; CFDT-Culture (3 voix) ; UNSA (1 voix) ;

**Abstention :** SUD-Culture solidaires (2 voix) ; FSU (1 voix) ;

**Point n°8 - Présentation du bilan formation professionnelle 2013 (pour avis)**

Ce point sera abordé lors du CTM du 14 novembre 2014 consacré principalement au sujet de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences au ministère.

**Point n°9 - Projet de décret modifiant le décret n° 2007-1781 du 17 décembre 2007 portant délégation de pouvoir au président de la Bibliothèque nationale de France en matière de gestion de personnels relevant de divers corps de fonctionnaires (pour avis) et projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 17 décembre 2004 portant délégation de pouvoir en matière de gestion des personnels des corps des catégories A, B et C au président de la BnF (pour information)**

Afin de permettre à la BnF, en accord avec le MESR, d'assurer la gestion intégrée des retraites des personnels de bibliothèques affectés au sein de cet établissement, il est nécessaire de permettre la déconcentration de la gestion de la cessation de fonction dans les cas ne nécessitant pas un passage en CAP.

Cette modification doit être apportée en raison du développement du Portail des Éléments Transmis pour la Retraite de l'État en Ligne (PETREL) par le service des retraites de l'Etat. L'entrée en vigueur de ce nouveau dispositif étant prévue pour le 31 décembre 2014, il est nécessaire de

procéder à la modification des textes permettant la déconcentration de certains actes de gestion en amont de cette date.

Les organisations syndicales à l'unanimité ont demandé le report de ce point au prochain CTM (14 novembre 2014). Cela permettra d'examiner en premier lieu ce point au comité technique de la BnF.

### **Point n°10 - Projet d'arrêté relatif à l'entretien professionnel des agents contractuels du ministère de la culture et de la communication (pour avis)**

Il est proposé d'étendre le dispositif de l'entretien professionnel en vigueur pour les fonctionnaires du ministère de la culture et de la communication<sup>1</sup> à l'ensemble des agents contractuels, ainsi que le prévoit le décret n°2010-888 du 28 juillet 2010 relatif aux conditions générales de l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires de l'Etat.

Comme pour les fonctionnaires, dont les statuts ne prévoient pas l'évaluation<sup>2</sup>, les enseignants contractuels sont exclus de ce dispositif.

Cette extension confortera la pratique du ministère en cours depuis plusieurs années (cf. circulaire du 7 septembre 2009 relative à l'entretien professionnel des agents non titulaires ; note du SG du 26 décembre 2013 lançant la campagne d'évaluation 2014 au titre de 2013).

#### **VOTE :**

**Vote contre :** FSU (1 voix) ; SUD-Culture solidaires (1 voix).

**Vote pour :** SUD-Culture solidaires (1 voix)

**Abstention :** CGT-Culture (7 voix) ; CFDT-Culture (3 voix) ; UNSA (1 voix) ;

### **Point n°11 - Projet de décret modifiant le décret n°2002-1520 du 23 décembre 2002 fixant les dispositions statutaires applicables au corps des professeurs des écoles nationales supérieures d'art (pour avis)**

Le Secrétaire général du Gouvernement et le cabinet du Premier ministre ont entériné la fusion de la commission chargée de donner un avis sur la pratique artistique des candidats aux concours d'accès au corps des professeurs des écoles nationales supérieures d'art et de la commission d'évaluation des professeurs des écoles nationales supérieures d'art. Cette fusion intervient dans le cadre des travaux du comité interministériel pour la modernisation de l'action publique.

Le projet de décret présenté en Conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat modifie le décret n°2002-1520 du 23 décembre 2002 fixant les dispositions statutaires applicables au corps des professeurs des écoles nationales supérieures d'art afin notamment :

- de supprimer la commission chargée de donner un avis sur la pratique artistique prévue à l'article 7 du décret du 23 décembre 2002 et créée par un arrêté du 6 février 2003 ;
- d'en intégrer les missions au sein de la commission d'évaluation prévue à l'article 8 de ce même décret.

<sup>1</sup> cf. arrêté du 6 décembre 2011 qui a fait l'objet d'une importante concertation

<sup>2</sup> Professeurs des écoles d'art (article 17 du décret statutaire n°2002-1520 du 23 décembre 2002)  
Professeurs des écoles d'architecture (article 43 décret n°94-262 du 1er avril 1994)  
Maîtres assistants des écoles d'architecture (article 28 du décret du 1er avril 1994)

Suite à la réunion de préparation du 10 octobre dernier avec les OS, le projet de décret a été amendé et renvoyé à un arrêté pour ce qui concerne la composition de la commission. L'amendement a été présenté en séance par l'administration.

**Il est proposé de ne pas prévoir dans ce projet de décret le nombre de représentants qui composeront la future commission émanant de la fusion des actuelles commission d'appréciation de la pratique artistique des candidats au concours et commission d'évaluation qui est compétente notamment sur des questions dites "statutaires".**

**Le nombre de représentants de même que le fonctionnement de cette future commission seront prévus dans un arrêté au contenu qu'il conviendra de concerter au plus vite.**

Pierre OUDART (DGCA) indique en outre que l'arrêté ne vide pas le décret. Un travail approfondi sur le décret tel qu'il est amendé et soumis à l'avis du CTM permettra d'assurer les attributions de la commission en question, tout en renvoyant à une concertation ultérieure sur la composition.

Christopher MILES s'engage à ce que la commission soit composée d'une majorité d'enseignants comme c'est le cas actuellement. L'arrêté fusionnant les deux commissions sera en outre examiné en comité technique ministériel.

#### **VOTE :**

**Vote contre :** SUD-Culture solidaires (2 voix) ;

**Vote pour :** CGT-Culture (7 voix) ; CFDT-Culture (3 voix) ; UNSA (1 voix) ;

**Abstention :** FSU (1 voix) ;

#### **Point n°12 -Questions diverses**

##### **- Échanges sur le décret du 24 juillet 2014 relatif aux secrétaires généraux des ministères.**

Christopher MILES indique qu'une réflexion sera engagée sur l'application de ce décret mais qu'au préalable le secrétaire général doit en mesurer les enjeux.

##### **- Question diverse de la CGT-Culture sur les frais de déplacement des représentants du personnel de Toulouse à Paris.**

La CGT-Culture indique que les représentants du personnel mandatés par l'administration pour participer à des réunions à Paris doivent obligatoirement prendre le train, ce qui pose des difficultés en termes de délais et de coût de transport et d'hébergement.

L'administration va examiner cette question et reviendra dans les prochains jours vers les organisations syndicales concernant la possibilité de prendre l'avion.